

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE134119006

Conclure avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. (1 716 243,32 \$ excluant la livraison) et Solution Eau Air Sol, une division d'Englobe Corp. (9 467 817,58 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols non caractérisés provenant des arrondissements lors de travaux suite à l'appel d'offres public 13-12958 (2 soum.) - (Montant total estimé : 11 184 060,90 \$ excluant la livraison).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 août 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Montréal, le 21 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134119006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion, avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. (1 716 243,32 \$ excluant la livraison) et Solution Eau Air Sol, une division d'Englobe Corp. (9 467 817.58 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols non caractérisés provenant des arrondissements lors de travaux suite à l'appel d'offres public 13-12958 (2 soum.) - (Montant total estimé : 11 184 060,90 \$ excluant la livraison).

Veillez noter que, pour les motifs explicités dans le rapport, seul le contrat à être accordé à Solution Eau Air Sol, une division d'Englobe Corp. a fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE134119006	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE134119006

Conclure avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. (1 716 243,32 \$ excluant la livraison) et Solution Eau Air Sol, une division d'Englobe Corp. (9 467 817,58 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols non caractérisés provenant des arrondissements lors de travaux suite à l'appel d'offres public 13-12958 (2 soum.) - (Montant total estimé : 11 184 060,90 \$ excluant la livraison).

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134119006. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme (Contrat à Solution Eau Air Sol, une division d'Englobe Corp.);*

Le 15 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE134119006 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que le présent appel d'offres concerne la fourniture, sur demande, de sites pour la caractérisation, la valorisation, le traitement ou l'élimination de lots de sols excavés, non caractérisés du domaine public, lors d'interventions pour le maintien des services à la population. Les quantités de sols excavés par les différents arrondissements sont, en effet, trop grandes pour pouvoir être acheminées dans les cours de voiries pour fins de caractérisation avant leur transport vers des lieux autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Les présentes ententes-cadres visent les sols excavés qui ne présentent pas d'indice visuel ou olfactif de contamination et qui ne sont pas caractérisés. Ces sols doivent être acheminés dans des lieux autorisés pour être caractérisés, puis valorisés, traités ou éliminés conformément aux lois et règlements en vigueur en fonction de leur niveau de contamination.

Les ententes-cadres serviront principalement à combler les besoins des 19 arrondissements pour la disposition de sols excavés non caractérisés. Toutefois, en cas de besoin, les services centraux pourront aussi y recourir occasionnellement, par exemple pour répondre à la demande d'un écocentre.

L'appel d'offres a été lancé le 16 mai 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 5 juin 2013. Des sept preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission, toutes deux conformes. Le mode d'adjudication est le plus bas soumissionnaire conforme selon le coût de disposition et l'ajustement de ce coût selon le transport à effectuer.

La soumission de l'adjudicataire du contrat 1 (14 des 19 territoires visés) présente un écart – favorable à la Ville – de 16,08% avec l'estimation interne et un écart de 24,86% par rapport à la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire.

Les élus membres de la commission ont bien compris qu'il s'agissait ici d'une stratégie d'approvisionnement particulière et qu'il fallait prendre en considération les coûts de transport assumés par les arrondissements pour déterminer la meilleure offre. Comme il s'agissait du premier appel d'offres lancé pour ce type de produit pour l'ensemble des arrondissements, les membres ont salué la démarche susceptible de favoriser plus de cohérence et une meilleure coordination. Par ailleurs, les commissaires ont été surpris des raisons du désistement de certains preneurs du cahier des charges.

Les membres ont aussi échangé sur la possibilité pour la Ville de procéder à la caractérisation du sol sur place avant de les faire transporter aux sites d'élimination. Compte tenu que l'écrasante majorité de ces sols est de type A ou B et ne présente pas de problèmes de contamination particuliers, la Ville pourrait peut-être réaliser des économies appréciables au chapitre du transport. Cependant, les membres comprennent également qu'il faut souvent disposer des sols rapidement, faute d'avoir des endroits pour les déposer.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme (Contrat à Solution Eau Air Sol, une division d'Englobe Corp.);

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE134119006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

La commission recommande à la Direction de l'approvisionnement et à la Direction de l'environnement d'évaluer, avant de lancer un nouvel appel d'offres à l'expiration de ces ententes-cadres, la possibilité de procéder à la caractérisation des sols avant leur transport vers des sites de valorisation de traitement et d'élimination, dans le but d'éviter d'éventuels coûts supplémentaires de transport.